

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT


Règlement graphique
02-2/ Saint-Pierre - 3 Haies
1/2000°

Édition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond cartographique est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source : G.I.F.P. 2017

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
1 rue Maréchal Foch 57000 METZ | tel : 03 87 23 94 00 | contact@aguram.org

DPLU : Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.



Légende

- Limite communale
- Limite de zones
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bât
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - I) de l'article R123-11
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3-1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Alignement - continuité obligatoire
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Informations

- Canalisations électriques - Tracé approximatif